

CONTRAT DE LICENCE DE LA PLATEFORME.

Article 1- DÉFINITIONS

Dans ce contrat, les termes suivants, lorsqu'ils seront écrits avec une lettre capitale, auront la signification suivante:

Contrat : désigne le présent contrat de licence, ses éventuelles versions postérieures et annexes.

Plateforme : désigne la plateforme de jeux éducatifs en ligne sous sa forme de Code Objet et le cas échéant sa documentation, dans leur état au moment de l'acceptation du Contrat par le Licencié.

Code Source: désigne l'ensemble des instructions et des lignes de programme de la Plateforme et auquel l'accès est nécessaire en vue de modifier la Plateforme.

Code Objet: désigne les fichiers binaires issus de la compilation du Code Source.

Titulaire : désigne le détenteur des droits patrimoniaux d'auteur sur la Plateforme Initiale.

Licencié(s): désigne le ou les utilisateur(s) de la Plateforme ayant accepté le Contrat.

Concédant: désigne le Titulaire distribuant la Plateforme sous le Contrat.

Parties: désigne collectivement le Licencié et le Concédant.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

Article 2 - OBJET

Le Contrat a pour objet la concession par le Concédant au Licencié d'une Licence non exclusive et non transférable de la Plateforme telle que définie ci-après pour la durée achetée par le Concédant et pour protection des droits portant sur cette Plateforme.

Article 3 - ACCEPTATION

3.1. L'acceptation par le Licencié des termes du Contrat est réputée acquise du fait du paiement pour une Licence d'une durée déterminée de l'utilisation de la Plateforme;

3.2. Un exemplaire du Contrat, contenant notamment un avertissement relatif aux spécificités de la Plateforme, à la restriction de garantie et à la limitation à un usage par des utilisateurs expérimentés a été mis à disposition du Licencié préalablement à son acceptation telle que définie à l'article 3.1 ci-dessus et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissances.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

4.1. ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie en 3.1.

4.2. DUREE

Le Contrat produira ses effets pendant toute la durée achetée par le Licencié.

Le renouvellement a lieu le 1er septembre de chaque année pour une licence annuelle.

Article 5 - ETENDUE DES DROITS CONCEDES

Le Concédant concède au Licencié, qui accepte, les droits suivants sur la Plateforme : pour toutes destinations et pour la durée du Contrat dans les conditions ci-après détaillées.

5.1. DROITS D'UTILISATION

Le Licencié est autorisé à utiliser la Plateforme

1. pour son usage personnel et professionnel si le droit d'utilisation du Code Objet est effectué par une Personne Physique.
2. pour l'usage exclusif du groupement représentée par la Personne Morale, si le droit d'utilisation du Code Objet est effectué par une Personne Morale.

5.2. DROITS DE DISTRIBUTION ET DE DIFFUSION

Le Licencié n'est pas autorisé à redistribuer ou diffuser des copies de la Plateforme à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Titulaire est détenteur des droits patrimoniaux sur la Plateforme. Toute utilisation de la Plateforme est soumise au respect des conditions dans lesquelles le Titulaire a choisi de diffuser son œuvre et nul autre n'a la faculté de modifier les conditions de diffusion de cette Plateforme.

Article 7 - SERVICES ASSOCIES

Le Contrat n'oblige en aucun cas le Concédant à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance de la Plateforme.

Cependant le Concédant reste libre de proposer ce type de services. Les termes et conditions d'une telle assistance technique et/ou d'une telle maintenance seront alors déterminés dans un acte séparé.

Ces actes de maintenance et/ou assistance technique n'engageront que la seule responsabilité du Concédant qui les propose.

Article 8 - RESPONSABILITE

8.1. Sous réserve des dispositions de l'article 8.2, si le Concédant n'exécute pas tout ou partie des obligations mises à sa charge par le Contrat, le Licencié a la faculté, sous réserve de prouver la faute du Concédant concerné, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il subit et dont il apportera la preuve.

8.2. La responsabilité du Concédant est limitée aux engagements pris en application du Contrat et ne saurait être engagée en raison notamment: (i) des dommages dus à l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations par le Licencié, (ii) des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation ou des performances de la Plateforme subis par le Licencié lorsqu'il s'agit d'un professionnel utilisant la Plateforme à des fins professionnelles et (iii) des dommages indirects découlant de

l'utilisation ou des performances de la Plateforme. Les Parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de données, perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de clientèle ou de commandes, manque à gagner, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Licencié par un tiers, constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation par le Concédant.

Article 9 - GARANTIE

9.1. Le Licencié reconnaît que l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques au moment de la mise en circulation de la Plateforme ne permet pas d'en tester et d'en vérifier toutes les utilisations ni de détecter l'existence d'éventuels défauts. L'attention du Licencié a été attirée sur ce point sur les risques associés au chargement et à l'utilisation de la Plateforme qui sont réservés à des utilisateurs avertis.

Il relève de la responsabilité du Licencié de contrôler, par tous moyens, l'adéquation du produit à ses besoins, son bon fonctionnement et de s'assurer qu'il ne causera pas de dommages aux personnes et aux biens.

9.2. Le Concédant déclare de bonne foi être en droit de concéder l'ensemble des droits attachés au Plateforme (comprenant notamment les droits visés à l'article 5).

9.3. Le Licencié reconnaît que la Plateforme est fourni «en l'état» par le Concédant sans autre garantie, expresse ou tacite, que celle prévue à l'article 9.2 et notamment sans aucune garantie sur sa valeur commerciale, son caractère sécurisé, innovant ou pertinent.

En particulier, le Concédant ne garantit pas que la Plateforme est exempte d'erreur, qu'elle fonctionnera sans interruption, qu'elle sera compatible avec l'équipement du Licencié et sa configuration logicielle ni qu'elle remplira les besoins du Licencié.

9.4. Le Concédant ne garantit pas, de manière expresse ou tacite, que la Plateforme ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers portant sur un brevet, un logiciel ou sur tout autre droit de propriété. Ainsi, le Concédant exclut toute garantie au profit du Licencié contre les actions en contrefaçon qui pourraient être diligentées au titre de l'utilisation, de la modification, et de la redistribution de la Plateforme. Néanmoins, si de telles actions sont exercées contre le Licencié, le Concédant lui apportera son aide technique et juridique pour sa défense. Cette aide technique et juridique est déterminée au cas par cas entre le Concédant concerné et le Licencié dans le cadre d'un protocole d'accord. Le Concédant dégage toute responsabilité quant à l'utilisation de la dénomination de la Plateforme par le Licencié. Aucune garantie n'est apportée quant à l'existence de droits antérieurs sur le nom de la Plateforme et sur l'existence d'une marque.

Article 10 - RESILIATION

10.1. En cas de manquement par le Licencié aux obligations mises à sa charge par le Contrat, le Concédant pourra résilier de plein droit le Contrat trente (30) jours après notification adressée au Licencié et restée sans effet.

10.2. En cas de non-renouvellement de la Licence par le Licencié, l'accès à la Plateforme ne sera plus autorisé et les données seront effacées 90 jours après.

10.3. Le Licencié dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser, modifier ou distribuer la Plateforme.

Article 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. CAUSE EXTERIEURE

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance d'exécution du Contrat qui serait dû à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure, telle que, notamment, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau liée à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux, l'état de guerre...

11.2. Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

11.3. Le Contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou modification aux termes du Contrat n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

11.4. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat s'avèrerait contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les amendements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du Contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat.

Article 12 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

12.1. Le Contrat est régi par la loi française. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.

12.2. A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de Nantes.